RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

111
Société civile au capital de 2 000 euros
Siège social : [redacted]
931 676 803 RCS Avignon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix avril,
A 14 heures,

Les associés de la Société **111**, société civile au capital de 2 000 euros, divisé en 1 000 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Romain MERY**, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Vincent MERY**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Romain MERY**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 416 056 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport conclu le 10 avril 2025 avec **Monsieur Romain MERY**,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date du **10 avril 2025** à Vacqueyras, aux termes duquel **Monsieur Romain MERY** fait apport à la Société de la totalité des **cent (100) parts sociales** qu'il détient dans la société **SUD INDUSTRIE,** société à responsabilité limitée au capital social de 11 000 €, dont le siège social est situé Résidence Le Grand Vallon, 124 Rue Richelieu, 83150 Bandol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 498 295 195, évaluées globalement à **quatre cent seize mille cinquante-six euros (416 056 €**), soit 4 160,56 euros par part sociale,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport, et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport de la gérance, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède, d'augmenter le capital social de **quatre cent seize mille cinquante-six euros (416 056 €)** pour le porter de **deux mille euros (2 000 €)** à **quatre cent dix-huit mille cinquante-six euros (418 056 €)**, au moyen de la création de **deux cent huit mille vingt-huit (208 028)** parts sociales nouvelles de **deux euros (2 €)** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 209 028 et attribuées à **Monsieur Romain MERY**, en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles, faite au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles **6** et **7** des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de **quatre cent seize mille cinquante-six euros (416 056 €)** par apport effectué par **Monsieur Romain MERY,** de la totalité des **cent (100)** parts sociales qu'il détient dans la société **SUD INDUSTRIE,** évaluées à **416 056 euros**, au moyen de la création de **deux cent huit mille vingt-huit (208 028)** parts sociales nouvelles de **deux euros (2 €)** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 209 028 et attribuées à **Monsieur Romain MERY**, en rémunération de son apport."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **quatre cent dix-huit mille cinquante-six euros (418 056 €**).

Il est divisé en **deux cent neuf mille vingt-huit (209 028)** parts sociales de **deux euros (2 €)** chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Romain MERY**, deux cent neuf mille vingt-sept parts sociales en pleine propriété, ci**209 027 parts**
- **Monsieur Vincent MERY**, une part sociale en pleine propriété, ci**1 part**

Total égal au nombre de parts composant le capital social :209 028 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 209 028 parts sociales composant le capital sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus ".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Romain MERY
Gérant associé

[redacted]

Monsieur Vincent MERY
Associé

[redacted]